

Dossier de demande de subvention d'exploitation



Dossier de demande de subvention

Vous trouverez, dans ce document, toutes les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de subvention : des informations pratiques, des fiches modèles ainsi que la liste des pièces à joindre à l'appui de votre demande.

Le dossier est à adresser par courriel à : **courrier@bastia.corsica** ou par courrier postal à :

Monsieur le Maire de BastiaMairie de Bastia Avenue Pierre Giudicelli 20410 BASTIA CEDEX

Pour toute information, le secrétariat général se tient à votre disposition au **04.95.55.95 55** ou par courriel : <u>courrier@bastia.corsica.</u>

Associations : Dossier de demande de subvention

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention. Il comporte les 4 fiches suivantes :

Fiche n° 1 : Présentation de votre association

Pour déposer une demande de subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Si vous n'avez pas de numéro de SIRET, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la

direction régionale de l'INSEE (Résidence Le Cardo, rue des Magnolias BP 907 - 20700 Ajaccio Cedex 9 - Tél.

04 95 23 54 54).

Cette démarche est gratuite.

Fiche n° 2: Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Fiche n° 3 : Budget prévisionnel de votre association

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif (1), il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche « budget prévisionnel » à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

Fiche n° 4: Pièces à joindre

Pour toute demande de subvention destinée à un projet spécifique et à une manifestation, joindre les pièces complémentaires suivantes :

Fiche n°5: Description du projet

Fiche n°6: Budget prévisionnel du projet spécifique et manifestation

Fiche n°7 et annexes : Modèle de compte rendu financier du projet spécifique et manifestation²

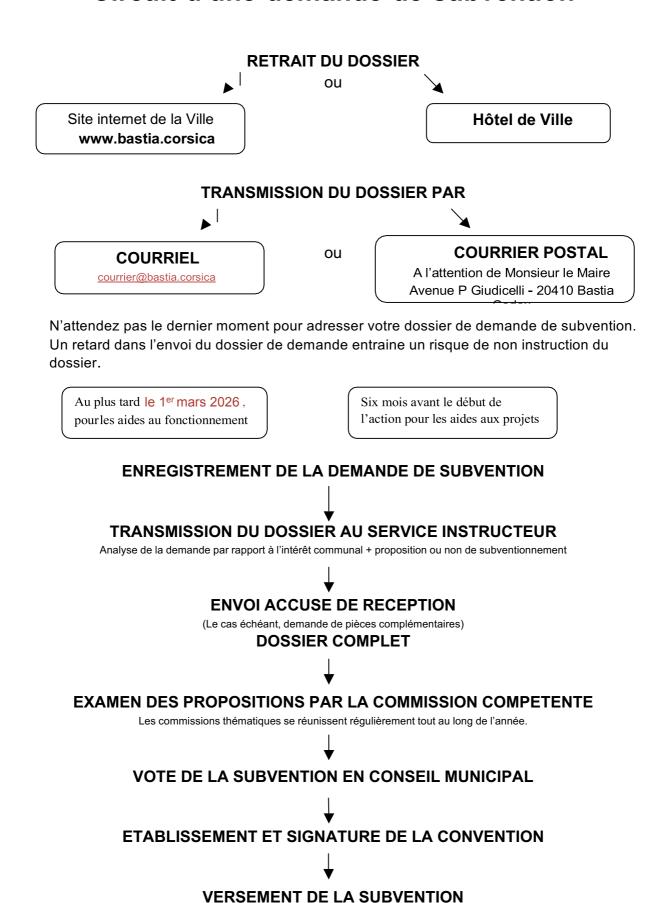
A compléter et à retourner dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif du projet

¹Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

²Obligation prévue par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Circuit d'une demande de subvention



Les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la ville.

Dossier de demande de subvention : Fiche 1

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	



Présentation de votre association

Identification de l'association Nom de votre association : Sigle: Objet: Adresse de son siège social : Commune: Code postal Courriel: Adresse site internet:..... Numéro SIRET₍₁₎: Numéro de récépissé en préfecture : Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

1 (si vous ne disposez pas de numéro de SIRET, voir p 2 « Informations pratiques »)

Nom: Prénom: Fonction: Téléphone : Courriel:..... Identification de la personne chargée du dossier de subvention. Nom: Prénom: Fonction: Téléphone:.... Courriel: Vocation de l'association : ☐ Culture ☐ Patrimoine ☐ Social et Santé ☐ Politique Educative ☐ Animation et Loisirs Devoirs de mémoire et anciens combattants ☐ Lingua Corsa Autres (à préciser) : Si vous avez coché la case Culture, à quel dispositif d'aide souscrivez-vous : Dispositif 1 : soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle Dispositif 2 : soutien aux évènements artistiques et culturels Dispositif 3 : soutien aux pratiques artistiques en amateur Dispositif 4 : soutien à l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles ☐ **Dispositif 5**: soutien aux Fabbriche, lochi d'Arte, centres culturels

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou

autrepersonne désignée par les statuts).

Si vous avez coché la case lingua corsa, à quel dispositif d'aide souscrivez-vous :
☐ Dispositif 1 : soutien à la création, à la diffusion ou le rayonnement de la langue dans la société
☐ Dispositif 2 : soutien aux évènements artistiques et culturels
J'accepte de recevoir de la Commune des invitations, des informations et des publications Par courriel : Le mail est le moyen le plus économique et écologique pour vous contacter



Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celleci

Je soussigné(e),..... (Noms et prénoms)

représentant(e) légal(e) de l'association,
• certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
• certifie que l'association dispose de toutes les assurances nécessaires à couvrir les risques liés au projet subventionné ;
• certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
• certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
• demande une subvention de :
• s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques:
Il est notamment rappelé que:
En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à la Commune une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. - Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres. - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, la Commune peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.
En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application : - lorsque la subvention communale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la commune un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Commune dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.
• prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Commune.
Fait, le
Attention Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit

d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service

ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Dossier de demande de subvention : Fiche 3	
Nom de l'Association :	
N° de dossier :	



Budget prévisionnel de l'association

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent d appartient de préciser les dates de début et de fin d'exer	
Exercice 20 Date de début : / / / /	Date de fin ://
L'association sollicite une subvention de	€ TTC

Associations : Dossier de demande de subvention budget prévisionnel

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	

Charges prévisionnelles	Montant en €	Produits prévisionnels	Montant en €
60 – Achat		70 – vente de produits finis,	
Achats d'études et de prestations de		Prestation de services	
services			
Fournitures non stockables (eau,		Vente de marchandises	
énergie)			
Fourniture d'entretien et de petit		Produits des activités annexes	
équipement		74 Outroomtions	
Autres fournitures		74 – Subventions	
61 – Services extérieurs		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Sous traitance générale			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
Divers		Département(s)	
62 – Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et		Commune(s)	
honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Organismes sociaux (à détailler)	
Frais postaux et télécommunications			
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez) :	
64 – Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
66 – Charges financières		77 – Produits exceptionnels	
67 – Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements	
		et provisions	
68 – Dotation aux		79 – Transfert de charges	
amortissements (provisions pour			
renouvellement)			
Total des charges		Total des produits	
prévisionnelles		prévisionnels	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature ¹	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des charges		Total des produits	

Ne pas indiquer les centimes d'euros (1) les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que deméthodes d'enregistrement fiables.



Pièces à joindre à votre dossier

Pour toute demande :

- 1. La charte de communication de la Ville dûment signée
- 2. Le contrat d'engagement républicain dûment signée
- 3. Copie des statuts de votre association régulièrement déclarée, en un seul exemplaire ;
- 4. Récépissés de création de l'association et attestant des modifications statutaires intervenues ;
- 5. Un **relevé d'identité bancaire ou postal** en conformité avec les statuts et déclarations faites auprès des services de la Préfecture (titre et siège social de l'association) ;
- 6. Copie de la délibération relative au **pouvoir des personnes habilitées à engager** l'association
 - dans le cas où la lettre de demande de subvention n'est pas signée du Président ;
- 7. Le **budget prévisionnel de l'exercice** signé par le Président ainsi que le PV de l'Assemblée Générale ;
- 8. Le descriptif du programme annuel d'activité, le public concerné et les moyens mis en œuvre ;
- 9. Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes financiers approuvés de votre association (dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice) :
 - Au-delà de 153 000 € de subventions publiques ou dons, les comptes doivent êtrecertifiés par un Commissaire aux comptes,
 - Entre 153 000 € et 23 000 € de subventions publiques ou dons, les comptes doiventêtre certifiés par un Comptable,
 - Inférieur à 23 000 € de subventions publiques ou dons, les comptes doivent êtrecertifiés par le Président de l'association.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par les services lors de l'instruction de la demande de subvention.

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Fiche 5

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	
_@๑	



Description du projet

Personne chargée du projet :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•
Prénom :		
Fonction:		
Téléphone :		
Courriel:	@	
Intitulé du projet :		
Présentation de l'action		Renouvellement du projet
Quels sont les objectifs du proj	et ?	
Quel en est le contenu ?		
Quels en sont les public(s) cit (à remplir le cas échéant)	ole(s) et combien de personnes	s en seront bénéficiaires ?

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation du projet ?
Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?
Quelle est la durée prévue du projet (précisez le nombre de mois ou d'années) ?
Quels sont les moyens prévus de mise en œuvre du projet ?
Quels sont vos critères d'appréciation de l'atteinte des objectifs prévus ?
Comment envisagez-vous de communiquer sur votre projet ? (à remplir le cas échéant)
Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Fiche 6

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	



Budget prévisionnel du projet

Exercice 20 ..

Annexe au budget prévisionnel du projet

1 – Quels critères avez-vous utilisés pour identifier et calculer les charges indirectes affectées au projet '
2 – Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné¹. Quel est le mode de calcul ?
3 – Autres observations sur le budget prévisionnel du projet subventionné :

¹Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Dossier de demande de subvention - Projet spécifique et manifestation

Charges	Montant en € ¹	Produits	Montant en € ¹
1 Charges directes affectées au proje	t	1 Ressources directes affectées au projet	
Achat		Vente de produits finis	
Prestations de services			
Achat matières et fournitures équipement		Subventions	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s)sollicité(s)	
Services Extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires ethonoraires			
Publicité et publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires		Organismes sociaux (à détailler) :	
Autres			
Personnel		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunération		CNASEA (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres aides, dons ou subventions affectés :	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		Autres produits de gestion courante	
Autres (détailler)		Produits financiers	
Sous-total 1		Sous-total 1	
2 Charges indirectes affectées au pro	jet	2 Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Autres			
Sous-total 2		Sous-total 2	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Emplois des contributions Volontaires en nature 2		Contributions volontaires en nature ²	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens etprestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
Ne pas indiquer les centimes d'euros (¹) les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.			
L'association sollicite une subvention de€ TTC			

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Fiche 7

Nom de l'Association : Objet de la demande :
N° de dossier :
Bastia
CITÀ DI CULTURA
Modèle de compte rendu financier du projet
Cette fiche est à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la
subvention a étéaccordée. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présentésous cette forme.
Représentant de l'association
Nom/Prénom:

Fonction:

Cachet et Signature :

administrations.

¹ cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

Dossier de demande de subvention - Projet spécifique ou manifestation

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	

Charges ¹	Prévision	Réalisation	Produits ¹	Prévision	Réalisation
1 Charges directes affectée	Charges directes affectées au projet		1 Ressources directe	s affectées au pro	jet
Achat	•		Vente de produits finis	•	
Prestations de services			·		
Achat matières et					
fournitures équipement			Subventions		
Autres fournitures			Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Services Extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation			Région(s)		
Assurance					
Documentation			Département(s)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité et publication			Commune(s)		
Déplacements, missions					
Services bancaires			Organismes sociaux(à détailler) :		
Autres					
Personnel			Fonds européens		
Impôts et taxes			CNASEA		
surrémunération			(emploisaidés)		
Rémunération des personnels			Autres aides, dons ou subventions affectés :		
Charges sociales					
Autres charges de personnel			Autres produits degestion courante		
Autres (détailler)			Produits financiers		
Sous-total 1			Sous-total 1		
2 Charges indirectes affect	áae au		2 Ressources indirectes affectées au projet		roiet
Charges fixes de	ees au		Z Nessources maneet	es affectees au pi	l ojet
fonctionnement					
Autres					
Sous-total 2			Sous-total 2		
TOTAL CHARGES			TOTAL PRODUITS		
Emplois des contributions Volontaires en nature 2			Contributions volontaires en nature		
Secours en nature		+	Bénévolat		
Mise à disposition		1			
gratuitede biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

Ne pas indiquer les centimes d'euros (i) les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnesainsi que de biens meubles (matériel, véhicules...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Annexe 1

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	



Annexe 1 au compte rendu financier du projet (1)

 1 – Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affect (tableauindiquant les critères utilisés pour la ventilation des charges com 	imunes par nature).
2 – Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prév l'action.	
3 – Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réa subventionné ⁽²⁾ ?	, , ,
4 – Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier du	
Je soussigné(e),(no	m et prénoms)
Représentant(e) légal(e) de l'association,	
Foit la À Cook	

⁽¹⁾ Le compte rendu financier des associations et fondations est établi par référence au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

⁽²⁾ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur cescontributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Annexe 2

Nom de l'Association :	Objet de la demande :
N° de dossier :	



Annexe 2 au compte rendu financier du projet Bilan qualitatif du projet

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?
Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre projet :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ?

.../...

Dossier de demande de subvention Projet spécifique et manifestation : Annexe 2

Quels ont ete les date(s) et lleu(x) de realisation de votre projet ?	
Quels indicateurs d'évaluation du projet avez-vous utilisés ?	
Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient perti	
Je soussigné(e),	(Nom et prénoms)
Représentant(e) légal(e) de l'association,	
Fait le	Cachet et signature





Cartula di cumunicazione

La Ville de Bastia, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions répondant à un intérêt général local pour la Commune. Dans ce cadre, les associations bénéficiaires s'engagentà respecter strictement la présente charte.

Article 1er : Mesures relatives aux supports de communication visuelle

<u>Article 1.1</u>: Utilisation du logo de la Ville et des mentions « Cù u sustegnu di a Cità di Bastia – Avec le soutien de la Ville de Bastia »

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, relatifs à la manifestation subventionnée par la Commune, le logo de la Ville de Bastia tel que charté comme suit :

- Taille minimale: 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, <u>sur fond transparent</u>. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique de la Ville de Bastia, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.2: Utilisation de la langue corse

Dans un objectif de promotion de la langue et de la culture corse, la Ville de Bastia demande aux associations bénéficiaires un pourcentage minimal d'utilisation du corse sur leurs supports de communication visuels, physiques comme digitaux. Doivent ainsi être rédigés en langue corse :

- 50% des écrits d'une affiche de promotion
- 25% des écrits d'un programme d'activités / évènementiel / flyer

La Ville de Bastia et son service Langue et Culture Corse sont disponibles pour toute demande d'appui, de traduction ou d'accompagnement à l'adresse suivante : <u>lingua-cultura-corsa@bastia.corsica</u>.

Article 1.3 : Limitation de l'usage de supports de communication polluants

Afin de préserver notre environnement et d'adopter une communication écoresponsable, ilest demandé aux associations bénéficiaires de :

- Dématérialiser leur communication au maximum : internet, réseaux sociaux, SMS, newsletters.
- Dans la mesure du possible, mettre en place une billetterie en ligne
- Limiter la communication papier et faire en sorte qu'elle soit ciblée et écoresponsable
 : papier recyclé ou éco-labellisé, recto verso, pas d'aplat consommateur d'encre,
 encres végétales, etc.
- Préférer la vente de produits/goodies utiles, réutilisables et non jetables.

Article 1.4 : Mesures relatives aux communiqués de presse

Les bénéficiaires s'engagent à assurer à la Ville de Bastia une visibilité cohérente dans le cadre de leurs communications à la presse.

Le soutien de la Ville de Bastia doit être mentionné dans tous les communiqués de presse relatifs à une action pour laquelle la Ville a participé soit au financement, soit à la réalisation.

<u>Article 1.5</u>: Mesures relatives aux associations culturelles

Les associations culturelles bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuelle, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo de Cità di Bastia - Bastia Cultura tel que charté comme suit :

- Taille minimale: 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, <u>sur fond transparent</u>. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique Bastia Cultura, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.6 : Mesures relatives aux associations conventionnées avec a Casa di e Scenze

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo de Cità di Bastia – Casa di e Scenze tel que charté comme suit :

- Taille minimale: 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, <u>sur fond transparent</u>. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.

- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique Casa di e Scenze, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 1.7 : Mesures relatives aux associations conventionnées avec le Musée de Bastia

Les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication visuels, physiques, digitaux et audiovisuels, le logo du Musée tel que charté comme suit :

- Taille minimale: 60mm
- Selon la colorimétrie du support, le logo peut être utilisé en blanc, en noir, ou dans ses couleurs traditionnelles, <u>sur fond transparent</u>. Les couleurs du logo ne peuvent en aucun cas être modifiées.
- En cas de besoins graphiques particuliers, un fond blanc peut être exceptionnellement mis à disposition de tout bénéficiaire en faisant la demande.

Pour obtenir le pack graphique du Musée de Bastia, les bénéficiaires doivent en faire la demande par mail au service communication de la Ville : communication@bastia.corsica.

Article 2 : Mesures relatives aux actions, animations et évènements

Article 2.1 : Conférences de presse

Les bénéficiaires s'engagent à inviter la Ville de Bastia à chaque conférence de presse portant sur une action pour laquelle elle a participé soit au financement soit à la réalisation et à mentionner lors de celle-ci oralement, son soutien.

Lors des conférences de presse, les supports mobiles de communication de la Ville (roll-up, kakémonos...) seront installés. Ces supports doivent être sollicités auprès du service communication de la Ville à l'adresse suivante et seront placés par le bénéficiaire : communication@bastia.corsica.

Article 2.2 : Évènements publics

Dans le cadre des évènements publics organisés par les associations bénéficiaires pour lequels la Ville a participé au financement ou à la réalisation, des supports mobiles de communication de la Ville (roll-up, kakémonos...) doivent être installés. Ces supports doivent être sollicités auprès du service communication de la Ville à l'adresse suivante : communication@bastia.corsica. Ils seront installés par le bénéficiaire.

Dans tous les cas, il doit être donné à la Ville de Bastia une visibilité à l'aide apportée.

Article 3 : Mesures relatives à la communication digitale et aux réseaux sociaux

Article 3.1 : Mention des comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner, identifier ou taguer les comptes officiels de la Ville dans le cadre de leurs publications sur les réseaux sociaux :

- Facebook : Cità di Bastia

- X: @cita bastia

- Instagram : @citadibastia

Les associations culturelles bénéficiaires s'engagent à mentionner, identifier ou taguer les comptes officiels de la Ville dans le cadre de leurs publications sur les réseaux sociaux :

Facebook : Bastia CulturaInstagram : @bastiacultura

Article 3.2 : Co-organisation des évènements

Lors de la création d'évènements Facebook, la Ville de Bastia doit être mentionnée en tant que co-organisatrice.

Lors de la création d'évènements Facebook culturels en partenariat avec la Direction des affaires culturelles, Bastia Cultura doit être mentionné en tant que co-organisateur.

« Lu et approuvé »

L'association bénéficiaire de l'aide

Contrat d'engagement républicain

L'Association

déclarée à le sous le

numéro dont le siège social est situé à

et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame

habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du

ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'État dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à		le
	I 'Δesociation	

Le Président,

